



**ROC**

REMBOURSEMENT DES ORGANISMES  
COMPLEMENTAIRES

**ACCORD CADRE**

**PILOTAGE DU DISPOSITIF**

**« REMBOURSEMENT DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES » (ROC)**

**AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**AVENANT N°1**

Le **Ministère de la Santé et de la Prévention**, au titre de la Direction Générale de l'Offre de Soins et la Direction de la Sécurité Sociale, représentées respectivement par Marie DAUDÉ (DGOS) en qualité de Directrice Générale et Franck VON LENNEP (DSS) en qualité de Directeur  
ci-après dénommées respectivement « **DGOS** » et « **DSS** »,

Le **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**, au titre de la Direction Générale des Finances Publiques, représentée par Jérôme FOURNEL en qualité de Directeur Général  
ci-après dénommée « **DGFIP** » ,

La **Fédération Nationale de la Mutualité Française**, organisme régi par le Code de la mutualité, dont le siège social est situé à Paris, 255 rue de Vaugirard, représentée par Séverine SALGADO en qualité de Directrice Générale  
ci-après dénommée « **FNMF** » ,

La **Fédération Française de l'Assurance**, syndicat professionnel régi par le Code du travail, dont le siège social est situé à Paris, 26 boulevard Haussmann, représentée par Franck LE VALLOIS en qualité de Directeur Général  
ci-après dénommée « **FFA** » ,

Le **Centre Technique des Institutions de Prévoyance**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 10 rue Cambacérès, représenté par Marie-Laure DREYFUSS en qualité de Déléguée Générale  
ci-après dénommé « **CTIP** » ,

L'**Union Nationale des Organismes Complémentaires**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 120 boulevard Raspail, représentée par Marc LECLERE en qualité de Président  
ci-après dénommée « **UNOCAM** » ,

La **Fédération Hospitalière de France**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 1 bis rue Cabanis, représentée par Zaynab RIET en qualité de Déléguée générale  
ci-après dénommée « **FHF** » ,

La **Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 179, rue de Lourmel, représentée par Charles GUEPRATTE en qualité de Directeur général  
ci-après dénommée « **FEHAP** » ,

La **Fédération nationale des Centres de lutte contre le cancer**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 101, rue de Tolbiac, représentée par Sophie BEAUPERE en qualité de Déléguée générale  
ci-après dénommée « **Fédération UNICANCER** » ,

La **Fédération nationale des Etablissement d'Hospitalisation à Domicile**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 14, rue des Reculettes, représentée par Mathurin LAURIN en qualité de Délégué National,  
ci-après dénommée « **FNEHAD** » ,

La **Fédération de l'hospitalisation privée**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, 106 rue d'Amsterdam, représentée par Christine SCHIBLER en qualité de Déléguée générale  
ci-après dénommée « **FHP** »,

Appelés ci-après les « Parties ».

## Préambule

Le dispositif ROC concerne le tiers payant sur la part complémentaire mis en œuvre dans les établissements de santé.

L'accord cadre de « pilotage du dispositif "Remboursement des Organismes Complémentaires" (ROC) auprès des établissements de santé » définit dans son article 1.2 le domaine d'intervention sur lequel s'applique ROC comme étant le suivant :

- Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Odontologie (MCOO) ;
- Hospitalisation à Domicile (HAD).

Le présent avenant a pour objet d'étendre son champ d'application aux domaines d'intervention Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et Psychiatrie et de corriger une coquille.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de ce qui suit.

## Modification de l'article 1.2

Au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1.2, après les mots « Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Odontologie (MCOO) » sont ajoutés les mots :

- « Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ;
- Psychiatrie ; ».

L'alinéa 7 est supprimé.

## Modification de l'Annexe technique A.1-1

Au 5<sup>e</sup> alinéa de l'Annexe technique A.1-1, la phrase « Il concerne dans un premier temps les établissements publics de santé, les établissements de santé privés à but non lucratif ainsi que les domaines d'activité hospitalière médecine – chirurgie – obstétrique – odontologie (MCOO) et l'hospitalisation à domicile (HAD). » est modifiée de la manière suivante « Il concerne l'ensemble des établissements mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour les domaines d'activité hospitalière de médecine – chirurgie – obstétrique – odontologie (MCOO), de soins de suite et de réadaptation (SSR), de psychiatrie et d'hospitalisation à domicile (HAD). ».

## Modification de l'Annexe technique A.1-4

Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'Annexe technique A.1-4, la phrase « Ce corpus fixe dans les normes qui s'imposent aux établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et aux comptables publics des établissements mentionnés au a du même article les mesures de sécurité applicables à la facturation des soins aux organismes d'assurance maladie complémentaire de manière dématérialisée. » est modifiée de la manière suivante « Ce corpus fixe dans les normes qui s'imposent aux établissements mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et aux comptables publics des établissements mentionnés au a du même article les mesures de sécurité applicables à la facturation des soins aux organismes d'assurance maladie complémentaire de manière dématérialisée. ».

Annexe de l'Avenant n°1 : texte de l'accord cadre tel que modifié par ledit avenant.

\*  
\*            \*  
\*

Le ministre de la santé et de la prévention  
*Pour le ministre et par délégation*  
La directrice générale de l'offre de soins

**Signé**

Marie DAUDÉ

Le ministre de la santé et de la prévention  
*Pour le ministre et par délégation*  
La cheffe de service, adjointe au directeur de la  
sécurité sociale

**Signé**

Delphine CHAMPETIER

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, en charge des comptes  
publics

*Pour le ministre et par délégation*  
Le directeur général des finances publiques

**Signé**

Jérôme FOURNEL

La fédération nationale de la mutualité  
française  
La directrice générale

**Signé**

Séverine SALGADO

La fédération française de l'assurance  
Le directeur général

**Signé**

Franck LE VALLOIS

Le centre technique des institutions de  
prévoyance  
La déléguée générale

**Signé**

Marie-Laure DREYFUSS

L'union nationale des organismes  
complémentaires  
Le président

**Signé**

Marc LECLERE

La fédération hospitalière de France  
La déléguée générale

**Signé**

Zaynab RIET

La fédération des établissements hospitaliers et  
d'aide à la personne  
Le directeur général,

**Signé**

Charles GUEPRATTE

La fédération nationale des centres de lutte  
contre le cancer - Unicancer  
La déléguée générale

**Signé**

Sophie BEAUPERE

La fédération nationale des établissements  
d'hospitalisation à domicile  
Le délégué national

**Signé**

Mathurin LAURIN

La fédération de l'hospitalisation privée  
La déléguée générale

**Signé**

Christine SCHIBLER